

# E.H.P.A.D. DEBROU

N° D'ORDRE 2022-016

Délibération  
N° 2022-016

Objet : EPRD 2023  
Tarifs des Prestations 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : Vendredi 21 octobre 2022

PRÉSIDENTE : Madame Sylviane AUGIS

### Présents :

Monsieur,  
CRAVENAUD

Mesdames,  
AUGIS  
ALLIOT  
DULONG  
HUBERT

### Absents ayant donné un pouvoir :

Madame GUILLOU à  
Madame AUGIS.  
Madame LE HELLAY à  
Madame DULONG.  
Monsieur OSMOND à  
Monsieur CRAVENAUD.  
Monsieur SCHMITT à  
Madame HUBERT.

### Assistaient :

Monsieur,  
ESSALHI

Mesdames,  
DEIBER  
DESMARES  
GIRAULT  
PIRO-MAHÉ  
WACONGNE

### Excusés :

Mesdames,  
BRUYAS  
BATTUT  
SALLY-SCANZI  
TUROT

Monsieur,  
FERARY

Vu la Loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu le Décret N°2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique, JO du 8 novembre 2003,

Vu le Décret N°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret N°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 de la Résidence DEBROU,

Vu le rapport de présentation « EPRD 2023 » de Monsieur Le Directeur,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Conseil de la Vie Sociale le mardi 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Comité Technique d'Établissement le jeudi 20 octobre 2022,

Le Conseil d'Administration, ayant délibéré,

### 1) **Adopte à l'unanimité** les nouveaux tarifs des prestations 2023 :

Tarifs des repas	Retenu 2022	Proposé 2023	%
Repas Personnel, Perception	5.00	5.05	1.00
Repas Stagiaire École	3.85	3.90	1.30
Visiteurs et Familles des résidents, Stagiaires ANFH	Retenu 2022	Proposé 2023	%
Jours de semaine midi	10.00	10.05	0.50
Jours de semaine Soir	8.10	8.15	0.62
Dimanche	12.40	12.45	0.40
Jour férié	18.20	18.25	0.27

## E.H.P.A.D. DEBROU

- 2) **Habilite à l'unanimité** Monsieur Le Directeur à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du Conseil d'Administration

Sylviane AUGIS

